MARCHE N°.....
(Mention réservée à l'administration)

Montant H.T :

MARCHE DE FOURNITURES

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières

Objet du marché

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE A USAGE AGRICOLE - ETAL40 DE MONT-DE-MARSAN

Acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054040
Mail : Yan.CHASSERIO@landes.fr
Site internet : https://demat-ampa.fr

Référence de la délibération autorisant la signature du marché : n°1 et 5 du 1er juillet 2021
Procédure de passation : Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Laurence DEVENDEVILLE

Comptable public assignataire des paiements : Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Imputation budgétaire : Enveloppe 69927 - Chapitre 21 - Nature comptable 21578 - Fonction 6318

Remise des offres : Date limite de réception : mercredi 9 décembre 2026 à 12h00

Sommaire

1. Objet du marché – Dispositions générales 5
1.1 Imputation budgétaire 5
2. Intervenants du marché 5
2.1 Acheteur 5
3. Contractant 5
4. Pièces constitutives du marché 6
5. Forme des notifications et informations au titulaire 6
6. Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction 7
6.1 Délais d'exécution 7
6.2 Reconduction 7
7. Prix 7
8. Retenue de garantie 7
9. Avance 7
10. Règlement et variation des prix 7
10.1 Modalités de règlement du prix 7
10.2 Intérêts moratoires 8
10.3 Variations de prix 8
11. Pénalités 8
11.1 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations 8
12. Admission – Achèvement de la mission 9
12.1 Opérations de vérification et décisions 9
12.2 Admission, ajournement, réfaction et rejet 9
13. Modification du marché 9
14. Assurances 9
15. Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire 9
16. Résiliation du marché 9
16.1 Résiliation pour faute 9
16.2 Résiliation pour motif d'intérêt général 10
17. Garanties 10
18. Clauses techniques 10
19. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 10
20. Organisation de la consultation 10
20.1 Procédure de passation 10

20.2 Forme du marché 11
20.3 Nomenclature CPV 11
20.4 Dispositions relatives aux groupements 11
20.5 Variantes et PSE 11
20.6 Modification de détail au dossier de consultation 11
20.7 Délai de validité des offres 11
20.8 Visite des lieux d'exécution du marché 11
21. Contenu des documents de la consultation 12
22. Présentation des candidatures et des offres 12
22.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 12
22.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 13
23. Retrait des documents de la consultation 13
24. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché 13
24.1 Jugement des candidatures 14
24.2 Jugement des offres 14
24.3 Attribution du marché 15
25. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 15
26. Renseignements complémentaires 16
27. Différends 17
28. Dérogations aux documents généraux 17
29. Signature du candidat 17
30. Acceptation de l'offre 17

Principaux éléments de la consultation	
Titre :	Acquisition et installation d'une chambre froide - ETAL40 de Mont-de-Marsan
Procédure applicable :	Adaptée – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique
Délai de validité des offres :	2 mois 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale
Négociation :	Avec négociation éventuelle
Variantes :	Non
PSE :	Sans
Visite des lieux :	Facultative
Remise des échantillons :	Non
Type de contrat :	Marché
Reconduction(s) :	Non
Délai global de paiement :	30 jours
Mode de variation :	Fermes
Délais minima à respecter avant la date limite de réception des plis : - Demande de renseignements complémentaires par les candidats : 4 jour(s) - Modification des documents de la consultation par l'acheteur : 4 jour(s) - Envoi des renseignements complémentaires par l'acheteur : 4 jour(s)	

1. Objet du marché – Dispositions générales

Le présent marché a pour objet : Acquisition et installation d'une chambre froide à usage agricole - ETAL40 de Mont-de-Marsan.

Le détail du marché est présenté à l'article *Clauses techniques* du présent document.

1.1 Imputation budgétaire

Enveloppe 69927 - Chapitre 21 - Nature comptable 21578 - Fonction 6318

2. Intervenants du marché

2.1 Acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054040
Mail : marchespublics@landes.fr

Représenté par : Xavier FORTINON, Président.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Laurence DEVENDEVILLE.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

3. Contractant

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
-

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 2 mois 60 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

☐ **Le signataire :**

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☐ engage la société ..... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☐ **Le mandataire (1) :**

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.
(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.
(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :
……
Nom, Prénom et fonction du représentant légal du candidat :
……
Adresse de l'établissement :
……...
……
……...
Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :
……...
……..
……..…
Adresse électronique :
.....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
SIRET : .....
APE : .....
Numéro de TVA intracommunautaire : .....

Références bancaires :
IBAN : .....
BIC : .....

4. Pièces constitutives du marché

Le présent marché est exécuté conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021).

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP), et ses éventuelles annexes financières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).
- Les éléments de l'offre technique du titulaire.

5. Forme des notifications et informations au titulaire

En vertu de l'article 3.1 du CCAG, la notification des décisions, observations, ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification peut être faite par le biais du profil acheteur ou à l'adresse postale ou électronique des

parties.
Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

6. Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 15/12/2026 et se termineront vers le 24/01/2027.

6.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 40 jours. Il commencera à courir à compter de la notification du marché.

6.2 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

7. Prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant HT (en chiffres) (€) : .....
Montant TVA (au taux de 20,00 %) : .....
Montant TTC (en chiffres) (€) :.....
Montant TTC (en lettres) (€) : .....
.....
.....

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

8. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

9. Avance

Aucune avance ne sera effectuée.

10. Règlement et variation des prix

10.1 Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.
Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées :

- Le règlement du prix s'effectue en une seule fois après livraison des fournitures et décision d'admission.
- Le règlement du prix ne donnera donc pas lieu à des règlements partiels définitifs.

10.1.1 Demandes de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.
Solde du contrat

La demande de paiement du solde est établie, conformément aux dispositions ci-dessous et à l'article 11.7 du CCAG FCS, par le titulaire dans un délai de 15 jours à compter de la décision d'admission des fournitures ou de la dernière décision d'admission distincte en cas de règlement partiel définitif.
L'acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

10.1.2 Transmission des demandes de paiement

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent transmettre leurs factures sous forme électronique. Pour ce faire, ils doivent utiliser le "portail public de facturation" nommé Chorus Pro via l'url : https://chorus-pro.gouv.fr

L'identifiant de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **SIRET : 224 000 018 00016 - *Code service 0510 Pôle Agriculture et Forêt*.**

10.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances ou des factures dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le marché) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

10.3 Variations de prix

Les prix du marché sont fermes.
Par dérogation au CCAG, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Ce mois est appelé *« mois zéro »*.

11. Pénalités

11.1 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur appliquera des pénalités conformément aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG FCS.

Si l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il doit alors en informer par écrit le titulaire, lui laissant quinze jours pour répondre. Si le titulaire ne répond pas ou si ses observations ne justifient pas le retard, les pénalités seront appliquées dès le lendemain de l'expiration du délai contractuel.

Cette pénalité sera calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT du marché, la tranche considérée ou du bon de commande.
Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

12. Admission – Achèvement de la mission

12.1 Opérations de vérification et décisions

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions des articles 27, 28 et 29 du CCAG FCS.
Concernant le moment des vérifications ; il sera fait application de l'article 28.1 du CCAG FCS.

12.2 Admission, ajournement, réfaction et rejet

L'admission (et l'éventuel ajournement, réfaction et rejet) sera prononcée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG FCS.

13. Modification du marché

Le marché peut être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

14. Assurances

Le titulaire devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande de l'acheteur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et de l'acheteur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison des prestations.

15. Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire

À compter de la notification à l'acheteur des modifications visées par l'article 3.4.2 du CCAG portant sur la situation du titulaire, celles-ci se substituent sans formalité à celles que les pièces du marché mentionnent ou auxquelles elles font référence. Toutefois, si ces modifications entraînent la création d'une personne morale distincte du titulaire (modification de son numéro SIREN), le cas échéant, le transfert du marché est acté par acte modificatif.

16. Résiliation du marché

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG FCS sont applicables au présent le marché auxquelles s'ajoutent les dispositions ci-dessous.

16.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l'article 41 du CCAG FCS.
L'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.
Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

16.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

17. Garanties

Il sera fait application de l'article 33 du CCAG FCS.

Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

18. Clauses techniques

Fourniture, livraison et montage d'une chambre froide à usage agricole sans sol en panneaux crochetables de 6 cm d'épaisseur avec pour dimensions intérieures : 3,20 m x 3,20 m x 2,20m de hauteur, soit une capacité de 23 m3 environ. Une porte pivotante du 1.20 m permettra son ouverture.

Refroidissement prévu : température allant de +4 à +6 °C.

Elle sera à installer sous un tunnel de stockage sur une dalle bétonnée de 4 m x 4 m (voir annexe1).

Le groupe frigorifique sera installé à l'extérieur du tunnel sur une dalle bétonnée.

Lieux de livraison : Mont-de-Marsan (Ci-joint la géolocalisation du site).

La prestation devra inclure la fourniture, la livraison, le montage sur site à Mont-de-Marsan (voir annexe 1) et l'extraction des déchets liés au chantier.

19. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'euro (€).

20. Organisation de la consultation

20.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

20.2 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.
Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes : les prestations font l'objet d'un lot unique car la mission est homogène et ne peut être scindée pour être confiée à différents intervenants.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

20.3 Nomenclature CPV

42513290-4

20.4 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

20.5 Variantes et PSE

20.5.1 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

20.5.2 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

20.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du DCE ne peuvent être modifiées à l'initiative du candidat sous peine d'irrégularité. La modification du descriptif est interdite. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une remarque préalable par écrit via la plateforme de dématérialisation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

20.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 mois 60 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

20.8 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché peut être effectuée.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, il faudra s'adresser à :

Pôle Agriculture et Forêt du Conseil départemental des Landes
sabine.dauga@landes.fr - 06.37.78.67.03.

21. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :
- Le cadre d'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le plan de localisation des aménagements de la parcelle

22. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

22.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

22.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

Ces formulaires sont téléchargeables ci-après : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

22.1.2 Capacité

- Références de travaux similaires : une liste des travaux exécutés au cours des 2 dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://demat-ampa.fr .

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

22.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) valant CCAP complété
- La décomposition du prix global forfaitaire complété
- Mémoire technique avec :
    - Fiche produit ou descritif technique de la chambre froide et du groupe froid
    - Devis détaillé (facultatif)
    - Précision des besoins électriques nécessaires aux installations
    - Notice d'utilisation
    - Note précisant la performance en matière de protection environnementale (réparabilité – durée de disponibilité des pièces détachées en mois – traitement des déchets du chantier)
    - Justificatif d'expérience en lien avec l'objet du marché
    - Modalités de mobilisation du Service après-vente et assistance technique mentionnant notamment les délais d'intervention
    - Délais de livraison après notification

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

23. Retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur informe que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :
https://demat-ampa.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer…).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).
Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

24. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

24.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Cependant il est possible d'anticiper ces éléments et de les transmettre :

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Extrait Kbis
- Attestations fiscales
- Attestation sociale URSSAF
- Assurance responsabilité civile
- RIB

24.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération	**50 %**
Valeur technique Définition et appréciation du critère en fonction des éléments présentés dans le mémoire technique : - Descriptif technique de la chambre froide conforme aux attentes et précisant les installations électriques nécessaires - Fourniture de la notice d'utilisation - Justificatif d'expériences similaires à la prestation - Modalités de mobilisation du Service après-vente et assistance technique (avec délais d'intervention) - Performance en matière de protection de l'environnement (réparabilité – durée de disponibilité des pièces détachées en mois – traitement des déchets du chantier)	**40 %**
Délai de livraison ou d'exécution Définition : Note = (délai de livraison proposé par le candidat x 20) / délai de livraison le plus court.	**10 %**

Précisions sur la négociation :

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier. Il peut toutefois attribuer le(s) marché(s) sur la base des offres initiales sans négociation.
Le nombre de candidats admis à négocier n'est pas limité. S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur procèdera à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre admise à la négociation.

La négociation portera sur les points suivants : délai d'intervention et/ tarif .

Classement final :

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

24.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.
À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

25. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr .

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé de soumettre les documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Chaque candidat peut également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi

que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : *« copie de sauvegarde »*, ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Pôle Agriculture et Forêt du Conseil départemental des Landes
23 rue V. Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex
Ou sabine.dauga@landes.fr

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

26. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : https://demat-ampa.fr.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Renseignements techniques
DEPARTEMENT DES LANDES
Nom du contact : Madame Sabine DAUGA
Adresse : 23 Rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 0558054040
Sabine.DAUGA@landes.fr

Renseignements administratifs
DEPARTEMENT DES LANDES
Nom du contact : Monsieur Yan CHASSERIO
Adresse : 23 Rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 0558054040
Yan.CHASSERIO@landes.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :
Pôle Agriculture et Forêt du Conseil départemental des Landes
sabine.dauga@landes.fr - 06.37.78.67.03

27. Différends

En cas de différends entre les parties, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est le suivant :
Tribunal administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU
Téléphone : 05 59 84 94 40
Télécopieur : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
ou par voie dématérialisée à l'adresse : http://www.telerecours.fr/

28. Dérogations aux documents généraux

À l'article 4.1 du CCAG par l'article *Pièces constitutives*.
À l'article 14.1.3 du CCAG par l'article *Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations*.

29. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original
A : …….
Le …….

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

30. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre.

A…….
Le…….

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

• Identification de l'acheteur
Désignation de l'acheteur :
SIRET : 22400001800016
Nom : DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du Code de la commande publique : Laurence DEVENDEVILLE

Désignation du comptable assignataire : Madame la Payeuse Départementale - 12 avenue de Dagas - 40000 Mont-de-Marsan

• Identification du créancier au titre du marché public
Désignation du créancier : .....
SIRET : .....
Raison sociale : .....
Adresse : .....

Coordonnées bancaires du créancier :
IBAN : .....

Renseignements complémentaires sur le créancier :

Titulaire du marché	
Sous-traitant de premier rang	
Membre d'un groupement solidaire	
Membre d'un groupement conjoint	
Mandataire solidaire	
Mandataire conjoint	
Agissant pour son propre compte	
Habilité à céder ou nantir la créance du groupement	
Dans ce dernier cas, indiquer la référence de l'habilitation :	.....

• Identification de la créance cessible
Désignation du marché et de son montant :
Référence du marché obtenue au plus tard lors de la notification : .....
Date : .....
Montant (HT, montant TVA et TTC) : .....

Le cas échéant :
Désignation de la tranche : .....

Montant de la tranche (HT, montant TVA et TTC) : .....

Le cas échéant :
Désignation du lot : .....
Montant du lot (HT, montant TVA et TTC) : .....

Le cas échéant :
Désignation du bon de commande : .....
Montant du bon de commande (HT, montant TVA et TTC) : .....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance :
.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance :
.....

Le cas échéant, autres renseignements : .....

• Renseignements complémentaires affectant le marché et/ou la créance

L'acheteur renvoie les parties aux documents du marché	

Si la case précédente n'a pas été cochée, remplir les champs suivants :

Le cas échéant :	
Le marché prévoit le versement d'une avance au créancier au titre du marché :	
En cas d'avance, son pourcentage	..... %
Le marché prévoit une retenue de garantie :	
En cas de retenue de garantie, son pourcentage	..... %
Le marché prévoit un délai d'exécution des prestations :	
Si un délai d'exécution est prévu, le délai mentionné est de :	.....
Le marché prévoit des dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :	
Si elles sont prévues, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :	.....
Le marché prévoit un délai maximum de paiement :	
Si un délai maximum de paiement est prévu, il est de :	.....
S'il est prévu, référence du taux des intérêts moratoires mentionné	.....
Le marché prévoit un montant :	
Montant prévu pour l'ensemble du marché :	..... € TTC
Montant prévu pour la tranche concernée :	..... € TTC
Montant prévu pour le lot concerné :	..... € TTC
Pour les accords-cadres à bons de commande, indiquer :	
Montant minimum :	..... € TTC
Montant maximum :	..... € TTC
Montant estimé :	..... € TTC
Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants ayant droit au paiement direct :	
Cette partie non sous-traitée est au maximum de :	..... € TTC

• Informations supplémentaires en cas de groupement
Désignation des membres du groupement :
SIRET pour chaque membre du groupement : .....

Désignation du mandataire : .....

• Modification(s) ultérieure(s) de la créance

(À renseigner autant de fois que nécessaire)

1ère modification	La créance cessible est ramenée/portée à : ..... €	Date/Signature
2ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : ..... €	Date/Signature
3ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : ..... €	Date/Signature
4ème modification	La créance cessible est ramenée/portée à : ..... €	Date/Signature
Nième modification	La créance cessible est ramenée/portée à : ..... €	Date/Signature

En cas de cession ou de nantissement, le cessionnaire ou le titulaire du nantissement transmet l'original du présent certificat au comptable assignataire, conformément aux articles R. 2191-54, R. 2191-55 et R. 2391-28 du Code de la commande publique.

• Signature de l'acheteur

A	Le
	Signature de l'acheteur ou de son représentant